**Premier appel à projets du**

**ministère français des Affaires étrangères et du Développement International et de l’Agence chilienne de coopération**

**en appui à la coopération décentralisée France – Chili**

**2014**

**Règlement**

**I – Présentation**

**Considérant** la Convention cadre de coopération scientifique et technique signée par le Chili et la France le 14 septembre 1962 et la Convention cadre de coopération culturelle signée le 23 novembre 1955,

**Considérant** les liens historiques entre le Chili et la France qui se traduisent dans des partenariats entre les collectivités et autorités locales des deux pays, avec des résultats concrets au bénéfice du développement local des deux pays,

**Considérant** les Rencontres de la coopération décentralisée, organisées les 16, 17 et 18 janvier 2007, à Santiago et à Santa Cruz par le Secrétariat d’Etat au Développement régional du Chili (SUBDERE), l’Ambassade de France au Chili et la Délégation pour l’action extérieure des collectivités territoriales (DAECT), qui ont permis de faire le bilan des actions de coopération décentralisée et d’approfondir le dialogue pour développer de nouveaux partenariats entre autorités locales des deux pays ;

**Que** ces rencontres ont permis la signature d’un protocole pour le développement de la coopération décentralisée entre la France et le Chili le 16 mai 2007 entre le Sous-secrétariat d’Etat au Développement régional et administratif du ministère de l’Intérieur, l’Ambassade de France au Chili, et la Délégation pour l’action extérieure des collectivités territoriales du ministère des Affaires étrangères,

**Qu**’un addendum à ce protocole pour le développement de la coopération décentralisée entre la France et le Chili a été signé le 21 juillet 2010 entre le Sous-secrétariat d’Etat au Développement régional et administratif du ministère de l’Intérieur, l’Ambassade de France au Chili, l’Association chilienne des municipalités et l’Association des maires de France.

**Considérant** le séminaire de la coopération décentralisée Chili – France qui a eu lieu à Santiago les 17 et 18 janvier 2013, accueilli par le Gouvernement régional métropolitain de Santiago, organisé avec le Sous-secrétariat chilien au développement régional et administratif, l’Agence de coopération internationale du Chili, l’Association chilienne des municipalités, le ministère français des Affaires étrangères (Ambassade de France au Chili et DAECT) avec l’appui de l’association Cités Unies France, qui a permis de resserrer les liens entre les deux pays par le soutien à une dynamique de coopération qui implique activement les gouvernements locaux et régionaux;

**Considérant** la signature de la convention pour le soutien à la coopération décentralisée le 5 mars 2014 entre le ministère français des Affaires étrangères et l’Agence de coopération internationale du Chili;

Ces événements montrent la volonté des deux pays de voir se développer des coopérations entre leurs gouvernements locaux respectifs. Ils montrent aussi que cette volonté est partagée par un nombre croissant de collectivités et d’autorités locales qui développent de nouveaux cadres de coopération. Les deux pays considèrent que ces coopérations entre collectivités et autorités locales permettent des partenariats mutuellement bénéfiques.

Comme suite à ces actions, le ministère français des Affaires étrangères (MAEDI-DGM, Délégation pour l’action extérieure des collectivités territoriales) et l’Agence de coopération internationale du Chili (AGCI), ont décidé de lancer un **appel à projets de coopération décentralisée pour les collectivités territoriales françaises et les municipalités chiliennes, ouvert du 10 septembre au 15 octobre 2014.**

Cet appel à projet constitue une première expérience conjointe du Chili et de la France en ce qui concerne l’appui à des initiatives qui favorisent la coopération décentralisée entre ces deux pays. Au terme de ce premier appel à projets expérimental, une évaluation sera établie qui permettra de décider de la suite à donner à ce premier appel à projets.

**II - Procédure**

1. **Conditions d’éligibilité**

Les projets présentés seront dédiés au développement de la coopération décentralisée sous une modalité triangulaire[[1]](#footnote-1).

Les projets seront présentés de manière conjointe par au moins une collectivité territoriale française ou association de collectivités associée à au moins une municipalité ou une association de municipalités chilienne.

Les projets devront incorporer une composante triangulaire. Cette composante pourra prendre les différentes formes suivantes :

1. Il pourra s’agir d’un projet dans lequel une collectivité territoriale française et une municipalité chilienne apporteront une assistance technique à un territoire d’un pays tiers d’Amérique Latine et des Caraïbes.
2. Il pourra s’agir d’un projet qui bénéficiera aux trois parties impliquées et des activités pourront être développées dans ces trois pays.
3. Il pourra s’agir d’un projet dans lequel une collectivité territoriale française et une municipalité chilienne considèreront la participation comme observateur(s) d’un ou de plusieurs représentants d’un pays tiers d’Amérique Latine et des Caraïbes.

Le formulaire de demande de soutien sera rédigé conjointement, en français et en espagnol, et cosigné par la collectivité territoriale française, la municipalité chilienne ainsi que par le gouvernement local du pays tiers (joindre les lettres d’intention des autorités compétentes indiquant le montant financier de l’engagement). Les versions divergentes d’un même projet du formulaire en français et en espagnol ne seront pas acceptées.

1. **Thématiques éligibles**

Les thèmes prioritaires de coopération pour cet appel à projets sont :

* *Tourisme durable*

Les initiatives de tourisme durable poursuivent des objectifs dans le domaine économique, socio-culturel et environnemental. Concernant le premier domaine, les bénéfices économiques provenant du tourisme doivent être durables, doivent favoriser la communauté locale et être distribués de manière généralisée et équitable. Ces bénéfices comprennent, entre autres : la création d’emplois de qualité, l’assurance d’une équité sociale et la garantie de la satisfaction des touristes.

Dans le domaine socio-culturel, le tourisme durable apporte un bien-être et favorise le développement de la communauté locale. De manière concrète, les projets de ce type cherchent à promouvoir le respect et la valorisation de la culture et de l’identité locale mais aussi à protéger le patrimoine historique et culturel.

Enfin, au niveau environnemental, les projets de tourisme durable promeuvent la conservation de la biodiversité, l’usage rationnel et efficient des ressources naturelles mais aussi la gestion responsable des déchets générés. Cela comprend aussi les problématiques de gestion de l’eau et de l’énergie ou encore la mesure de l’empreinte carbone de ces activités.

* *Intercommunalité*

En accord avec la norme en vigueur depuis 2011, la loi chilienne 20.527 établit la possibilité de constituer des associations de municipalités entre deux ou plusieurs communes afin de faciliter la résolution de problèmes communs ou d’atteindre un meilleur usage des ressources disponibles. Considérant l’expertise française dans ce domaine grâce à des expériences d’intercommunalité dans différents domaines, il est recherché dans le cadre de cet appel à projets le développement et l’application de modèles de gestion d’intercommunalité.

* *Patrimoine dans toutes ses acceptions (culturel, matériel ou immatériel, naturel)*

Les initiatives relevant de cette thématique cherchent à identifier, protéger et conserver pour la postérité des biens qui sont considérés comme pertinents pour la culture d’une communauté. Le patrimoine est une catégorie large et diverse qui regroupe des biens qui peuvent être naturels, matériels, immatériels, ou culturels. Cette catégorie couvre aussi les actions de diffusion de ce patrimoine. Il peut par exemple s’agir de la création d’aires protégées dans le cas du patrimoine naturel ou la restauration et la présentation d’informations ou de biens, dans le cas du patrimoine culturel.

* *Gestion de l’eau et des ressources naturelles*

Dans le domaine de la gestion de l’eau et des ressources naturelles, les projets chercheront à augmenter la coopération entre les gouvernements locaux au niveau de l’expertise et de la gestion mais aussi à stimuler le développement de nouveaux concepts pour à la fois assurer la disponibilité et favoriser l’usage efficient et durable de ces mêmes biens.

Les Parties soutiendront conjointement des projets mis en place au Chili, en France et/ou dans un pays tiers d’Amérique Latine et des Caraïbes dans les domaines suivants (liste non exhaustive), excluant les projets d’infrastructure:

1. Transfert de connaissances;
2. Assistance technique;
3. Appui institutionnel;
4. Formation des représentants des autorités et des gouvernements locaux;
5. Organisation conjointe de séminaires, ateliers et réunions de travail;

La priorité sera donnée aux demandes qui ne sont pas la continuité d’activités de coopération pré-existantes entre le Chili et la France et qui renforcent les capacités de gestion interne des collectivités impliquées dans la coopération décentralisée.

Les dossiers qui démontreront une bonne insertion des femmes dans le montage du projet seront prioritairement retenus. Par exemple, un équilibre des genres sera demandé dans le cadre d’invitations à des séminaires.

1. **Type d’actions non éligibles**

Les actions qui ne sont pas portées conjointement par des municipalités chiliennes et des collectivités territoriales françaises ne sont pas éligibles.

Ne sont pas éligibles aux cofinancements les projets qui se présentent sous la forme d’un catalogue d’actions sans lien entre elles et ceux visant exclusivement l'une ou l'autre des opérations suivantes :

* fonctionnement des collectivités locales ou de leurs services (achat d’équipements ou de fournitures, financement du fonctionnement) ;
* prise en charge de moyens logistiques (transports, containers, véhicules, etc.) ;
* contribution à un autre fonds de développement local ;
* envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées ;
* projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures.
* coûts de gestion de ressources humaines

1. **Apport des Etats et des autorités locales**

Le MAEDI et l’AGCI apporteront, chacun et pour chaque projet, un montant maximum de 10 000 euros équivalent à 8 000 000 pesos chiliens[[2]](#footnote-2), correspondant à un maximum de 50% du budget total du projet.

Les ressources de l’AGCI seront administrées par le biais de l’Association chilienne de municipalités (ACHM).

Les collectivités territoriales françaises et les municipalités chiliennes financeront chacune un minimum de 25% du projet, à parts égales.

La collectivité territoriale française pourra valoriser jusqu’à 20% de son apport, et la municipalité chilienne jusqu’à 50% de son apport.

Ci-dessous, la représentation graphique des apports financiers de chacune des parties :

1. **Communication**

Chaque projet devra donner lieu à une communication qui permettra d’apporter aux publics concernés les informations utiles au bon déroulement du projet, de diffuser les enseignements et les acquis procurés par le projet et de rendre effectif et responsable le partenariat noué entre les collectivités. La communication devra aussi associer le MAEDI ainsi que l’AGCI pour l’information du public, tant auprès des habitants de la collectivité territoriale française que des habitants de la municipalité chilienne.

1. **Durée des projets**

Les ressources financières accordées par la MAEDI et l’AGCI pour la réalisation du projet devront être utilisées sur une période de douze mois à partir de la date de la notification du projet sélectionné, sans que ce délai ne constitue une limite pour la durée du projet.

1. **Dépôt du dossier[[3]](#footnote-3)**

Le dépôt des dossiers sera effectué en ligne selon une procédure dématérialisée sur le portail de la coopération décentralisée: [www.cncd.fr](http://www.cncd.fr) Le dépôt du dossier sera effectué par un seul partenaire.

Le dépôt du dossier sera confirmé par un accusé de réception électronique aux collectivités françaises.

**Les dossiers ne seront pas acceptés en format papier.**

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

* Les formulaires de présentation et de description du projet, en français et en espagnol,
* Les lettres d’intention des collectivités et gouvernements locaux partenaires (France, Chili et autre pays partenaire), indiquant leur engagement financier et le montant de la demande de cofinancement sollicité.

Les documents devront être complétés et signés par les responsables de chaque autorité locale (de France, du Chili et du troisième pays).[[4]](#footnote-4)

Processus de présentation en ligne :

La mise en ligne de la candidature se fait de la manière suivante :

1. Entrer sur une des pages suivantes:

* de la Délégation pour l’action extérieure des collectivités territoriales du ministère français des Affaires étrangères et du Développement international : [www.diplomatie.gouv.fr/cncd](http://www.diplomatie.gouv.fr/cncd)

(rubrique ***Appels à projets***puis sous-rubrique ***Appels à projets franco-chilien***)

* de l’Agence de coopération chilienne, AGCI: [www.agci.cl](http://www.agci.cl)
* de l’Association chilienne de Municipalités, ACHM: <http://achm.cl>

1. Télécharger le règlement de l’appel à projets, en français et en espagnol, et tout autre document utile :

* Le règlement de l’appel à projet (en français et en espagnol)
* Le formulaire de présentation (en espagnol)
* Les dépenses autorisées (en français et en espagnol)

1. Entrer sur le portail de la CNCD [www.diplomatie.gouv.fr/cncd](http://www.diplomatie.gouv.fr/cncd). Si l’autorité locale ne dispose pas de compte, elle devra le créer **(*Demander mes codes d’accès extranet*).** Une fois le compte créé, il sera accessible par l’onglet *Accéder à l’extranet “CNCD à la carte”.*
2. Compléter en ligne le **formulaire de présentation** du projet en **français**. Ce formulaire en français devra obligatoirement être remplit en ligne. Une fois que cela sera fait, un document pdf récapitulatif est généré. Il doit être imprimé et signé par toutes les parties avant d’être chargé sur la plateforme de la CNCD.
3. Le **formulaire de présentation** du projet en **espagnol**, en format word, doit être complété et signé par toutes les parties avant d’être chargé sur le portail de la CNCD tout comme le document en français.
4. Doivent être ajoutés les documents contenant les **lettres d’intentions** des gouvernements locaux partenaires signées par toutes les parties (France, Chili et pays tiers) indiquant le montant de l’engagement financier et du co-financement sollicité.
5. Vérifier que tous les documents sont dument complétés et signés.
6. Enfin, valider l’envoi des documents en ligne afin de permettre la finalisation du processus de présentation à l’appel à projet. Une fois cette validation effectuée, les documents ne pourront plus être modifiés.

La validation du projet est effectuée en ligne au plus tard le **15 octobre 2014**.

1. **Sélection des projets**

Les projets seront examinés en France et au Chili et la sélection définitive se fera par un comité de sélection.

Le comité de sélection est composé :

* en France, par les représentants de la Délégation pour l’action extérieure des collectivités territoriales du MAEDI (Direction générale de la mondialisation).
* Au Chili, par les représentants de l’Agence de coopération internationale du Chili.

L’Ambassade de France au Chili et l’Ambassade du Chili en France, les préfectures de région et le cas échéant, les services de la Direction générale de la mondialisation du MAEDI ainsi que ceux la direction Amériques, ou de toute autre institution, et pour la partie chilienne, des organismes locaux et/ou nationaux liés au secteur du projet pourront être consultés.

Le résultat de la sélection sera notifié à chaque autorité locale chilienne et française par courriel, **au plus tard le 27 octobre.**

1. **Rapport final d’exécution et d’évaluation du projet**

La remise d’un rapport final est obligatoire dans un délai d’un an à compter de la réception de la lettre de sélection du projet.

Le rapport devra comprendre :

* Une première partie relative aux aspects techniques
* Une seconde relative aux aspects financiers. Le bilan financier de mise en œuvre doit être équilibré en dépenses et en recettes.
* Les projets devront aussi inclure un dispositif d’évaluation et prévoir les conditions de leur pérennité technique et financière après consommation de l’apport financier du MAEDI et de l’AGCI.

Il devra être rédigé en français et en espagnol.

La version française ainsi que la version espagnole du rapport signée par les trois parties impliquées devront être chargées sur la plateforme en ligne de la CNCD. Les autorités locales devront utiliser le modèle de rapport publié sur la page suivante : [www.diplomatie.gouv.fr/cncd](http://www.diplomatie.gouv.fr/cncd)

Une copie du rapport final en espagnol devra être envoyée par courrier électronique à l’Association chilienne des Municipalités à l’adresse électronique suivante : [comisionaaii@achm.cl](mailto:comisionaaii@achm.cl).

1. **Agenda**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature: **15 octobre 2014**

Date de notification : **27 octobre 2014**

1. **Contacts**

|  |  |
| --- | --- |
| Ministère des Affaires étrangères, France - Délégation pour l’action extérieure des collectivités territoriales  (DGM/DAECT) | Martine Zejgman, délégué adjointe  [martine.zejgman@diplomatie.gouv.fr](mailto:martine.zejgman@diplomatie.gouv.fr) |
|  |  |
|  |  |
| Ambassade de France au Chili – Délégation régionale de coopération pour le cône Sud et le Brésil | Pascal Delisle, conseiller régional de coopération  [pascal.delisle@diplomatie.gouv.fr](mailto:pascal.delisle@diplomatie.gouv.fr) |
|  | Marion Giacobbi, Chargée de mission  [marion.giacobbi@diplomatie.gouv.fr](file:///C:\Users\faruyae\AppData\Local\AppData\zejgmanm\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary%20Internet%20Files\Content.Outlook\2_ACTIONS%20_2012\Coop_déc_MAE_SRE_2012\2.%20Convocatoria_CD_FMx_2012\2.%20version%20validée%20MAEE%20MZ\FR\claire.escamez@diplomatie.gouv.fr) |
| Ministère des Relations extérieures, Chili – Agence de Coopération Internationale du Chili | Maria del Pilar Alvarez, encargada socios de triangulación |
|  | [malvarez@agci.gob.cl](mailto:malvarez@agci.gob.cl) |
| Association chilienne de Municipalités | Fernando Avila Maldonado, coordinateur des Relations internationales et de la coopération  [favila@achm.cl](mailto:favila@achm.cl) |

1. La modalité triangulaire signifie que la coopération se fera entre trois acteurs de trois pays différents. [↑](#footnote-ref-1)
2. [↑](#footnote-ref-2)
3. Pour tous problèmes techniques concernant la création d’un compte CNCD ou le chargement des données sur la plateforme, veuillez contacter Maurille Berou : [maurille.berou@diplomatie.gouv.fr](mailto:maurille.berou@diplomatie.gouv.fr) [↑](#footnote-ref-3)
4. Sont autorisées les signatures électroniques ou par fax [↑](#footnote-ref-4)